



ARRÊTÉ PERMANENT

STATIONNEMENT INTERDIT HORS EMPLACEMENT MATERIALISE

Le MAIRE de la commune de FEURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Sécurité Intérieure suivant l'article L 511-1,

VU le Code de la Procédure Pénale, notamment l'article 21,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 417-6,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4^{ème} partie : signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977, notamment l'article 55-1,

CONSIDÉRANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public, de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles édictées par le Code de la Route,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 :

Il est interdit de stationner hors emplacement matérialisé et/ou de chevaucher plusieurs emplacements (sauf véhicules longs) sur l'intégralité du territoire communal.

ARTICLE 2 :

La mise en place des panneaux de signalisation réglementaire sera réalisée par les services techniques municipaux, et ce, à chaque entrée d'agglomération.

ARTICLE 3 :

Ces mesures entrent en vigueur avec effet immédiat dès la mise en place de la signalisation routière réglementaire, toutes dispositions antérieures et contraires seront abrogées.

ARTICLE 4 :

Tous les agents habilités à constater les contraventions à la circulation routière seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à, aux :

- Services Techniques Municipaux,
- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, celui-ci sera publié, affiché et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Feurs, le 1^{er} Juin 2021

Le Maire,

J-P. TAITE



POLICE MUNICIPALE - N°8 Place Antoine Drivet - 42110 FEURS - Tél. : 04.77.27.06.69

4 bis, Place Antoine Drivet - BP 131 - 42110 Feurs - Tél : 04 77 27 40 00

e-mail : mairiedefeurs@feurs.fr
site : www.feurs.org